

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour »: 27

- dont « contre »: 0 -

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/108

OBJET : REGIE « EAU ET ASSAINISSEMENT USP »- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE « UBAYE SERRE-PONÇON ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

Considérant que la CCVUSP exerce de manière différenciée les compétences optionnelles sur le territoire des deux EPCI fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an suivant la fusion ;

Considérant que dans le cadre de la fusion, la CCVUSP s'est vue transférer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence optionnelle de **la distribution et traitement de l'eau potable** sur le territoire de la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

Considérant que la CCVUSP exerce également la compétence **assainissement** sur le territoire de la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

Considérant que pour assurer ces compétences, il convient de conforter le service en personnel ;

Vu la proposition de la commune « Ubaye Serre-Ponçon », de mise à disposition de l'un de ses agents qui assurait déjà ces missions jusqu'au 31/12/2016 pour la CCUSP,

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune Ubaye Serre-Ponçon et la CCVUSP ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de M. CHAUVET Sébastien, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon »,

Délibération n°2017/108

- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de cet agent ont été inscrits au budget de la régie « Eau et assainissement USP » 2017.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le **15 avril 2017** pour une durée de **huit mois et demi**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Vaginay", written over a horizontal line.

